

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Direction Départementale
de l'Équipement

ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN
D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS MAJEURS PREVISIBLES
(P E R)

Le PREFET, Commissaire de la République
du Département des ALPES MARITIMES
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans
d'exposition aux risques naturels prévisibles;

VU la délibération en date du 20 juin 1985 du Conseil Municipal de la
Commune de VILLEFRANCHE-sur-MER ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou
l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur
exposition aux risques naturels suivants :

- mouvements de terrain
- séisme

A R R E T E

ARTICLE 1er. - L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels
majeurs est prescrit pour la commune de VILLEFRANCHE-sur-MER .

ARTICLE 2. - Les risques pris en compte concernent les mouvements de terrains
et les séismes.

ARTICLE 3. - Le périmètre mis à l'étude concerne la totalité du territoire
communal.

ARTICLE 4. - La Direction Départementale de l'équipement est chargée d'instruire
et d'élaborer le plan.

.../...

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés, "NICE-MATIN" et le "PATRIOTE COTE D'AZUR"

ARTICLE 6. - Copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE-sur-MER
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Secrétaire d'État de la Prévention des risques naturels et technologiques majeurs.

FAIT A NICE, le - 9 JUIL. 1985

Signé: Pierre LAMBERTIN

POUR AMPLIATION
Pour le Secrétaire Général
et par Délégation,


J. WEHR

